



**COMMUNE DE ROQUESTERON
COMpte RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 18 OCTOBRE 2024 – 18H00
SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE**

A 18H00, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, NANNINI Véronique, , REGNIER Hélène, ROUSSELON Olivier, CALEGARI Patrick,. FUENTES Thomas, BISSON Alexandra, GODART Annick.

Pouvoir : M. PUCCIO Guy à M. Patrick CALEGARI, M. MARCILLON Marcel à Mme BONNET-VAUCHEZ Danielle.

Absents : Mme BRAO Florence, Mme MATHIEU Nicole, M. MISSONIER Jean-Marc, M. MOUCHE WALLI.

Secrétaire de séance : M. Thomas FUENTE

7 QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

1°/ Annulation Délibération n° 6420214 du 20/09/2024 – Nouvelle délibération pour la Convention ADS – AGENCE 06 : adhésion à l'Agence d'Ingénierie départementale des A.M. au titre de la compétence « assistance dans l'application du droit des sols » -

Autorisation de signature de la convention.

2°/ Mise en œuvre du contrat prévoyance des agents territoriaux

3°/ Décision modificative

4°/ Questions diverses et informations

5°/ Demande de subvention

6°/ Rectification d'erreur matérielle (délibération complémentaire agents recenseurs) recensement du 06/01/25 au 15/02/25.

7°/ Attribution de chèques cadeaux

En ouverture de séance, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. M. Thomas FUENTE a été élu à l'unanimité des présents et des représentés.

Mme la Maire propose de rajouter les questions n° 6/7/ et 8 comme telles mentionnées ci-dessus à l'ordre du jour. Proposition approuvée à l'unanimité.

1°/ Annulation Délibération n° 6420214 du 20/09/2024 – Nouvelle délibération pour la Convention ADS – AGENCE 06 : adhésion à l'Agence d'Ingénierie départementale des A.M. au titre de la compétence « assistance dans l'application du droit des sols » -

DELI : DELI752024

Madame la Maire ouvre la séance et présente l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes, ci-après l'Agence 06, initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 3 février 2020.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier conformément aux dispositions de l'article L.5511-1 du CGCT.

Vu le CGCT et notamment son article L.5511-1 ;

Vu les articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout certificat d'urbanisme ainsi que l'instruction de tout ou partie des dossiers de demande

d'autorisation d'urbanisme à une Agence départementale constituée en application des articles L.5511-1 du CGCT ;

Vu les statuts de l'Agence tels que modifiés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2023

Vu la délibération n°AG-2023-05 du 7 décembre 2024 par laquelle l'Assemblée générale de l'Agence a modifier sa politique générale ;

Vu la délibération n°CA-2024-11 du 20 juin 2024 par laquelle le Conseil d'administration de l'Agence a fixé le montant des cotisations pour recourir à l'assistance dans l'application du droit des sols ;

Vu le projet de convention figurant en annexe ;

Considérant que lors de son Assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2023, l'Agence 06 a modifié ses statuts pour y intégrer la possibilité d'apporter une assistance dans l'application du droit des sols à ses adhérentes ;

Considérant qu'ainsi, l'Agence 06 apporte aux collectivités adhérentes qui la sollicite une compétence relative à l'assistance technique, juridique et financière en matière d'application du droit des sols ;

Considérant que l'Agence 06 est un établissement public administratif départemental constitué en application des dispositions de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence 06, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration ;

Considérant qu'il convient de signer une convention définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de l'Agence 06, dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune ; que cette instruction portera sur les certificats d'urbanisme et les demandes d'autorisation d'urbanisme déposés auprès de la Commune qui reste guichet unique ; que le Maire présente la convention ;

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence 06, de sa politique générale et du projet de convention, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- D'adhérer à l'Agence 06 pour la compétence assistance dans l'application du droit des sols et en conséquence de confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à l'Agence 06 ;
- D'approuver le montant de la cotisation annuelle d'un montant **de 400 euros qui sera versée à l'Agence 06** ;
- Dire que l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme par l'Agence 06 **débutera le 12 Novembre 2024**, sous réserve de la transmission de l'ensemble des documents d'urbanisme, pour chaque nouveau dossier déposé à partir de cette date ;
- D'approuver les missions en matière d'application du droit des sols et la convention figurant en annexe définissant les obligations respectives des parties ainsi que les délais de transmission des pièces ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention ci-dessus évoquée ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de l'instruction et à la mise en œuvre de la présente délibération.

2°/ Mise en œuvre du contrat prévoyance des agents territoriaux

DELI : DELI762024

Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance de agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal de Roquestéron, par délibération du 12/02/2024, après avis du CST placé auprès du CDG06 du 23/01/2024 a donné mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en

concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 12 septembre 2024,
- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

La Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95% des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date de 12/02/2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif du CST départemental du 14/10/2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de Roquestéron. ;

Concernant les agents contractuels, l'adhésion au régime est subordonnée à une condition d'ancienneté de 6 mois (maximale de six mois), conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023 et l'article 4 de l'Accord Département Collectif du 12 septembre 2024.

- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50% de la cotisation de base.

3°/ Décision modificative N°3

DELI : DELI802024

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61521 : Entretien et réparations sur terrains	3 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 000.00 €	
D 739221 : FNGIR		3 000.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		3 000.00 €

Madame la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur les modifications susmentionnées.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus et charge la Maire de mettre tout en œuvre et signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

4°/Questions diverses et informations

- * Marché de Noël de l'association scolaire du soleil de Roquestéron le Samedi 14 Décembre 2024
- * Repas des Aînés le Dimanche 15 Décembre 2024
- * Procédure administrative concernant les intempéries du 17 et 18 Octobre 2024
- µ Événement le Mois de la Nuit le 26/10/2024 mis en place par la CCAA

5°/ Demande de subvention - Association sportive de l'école (Groupe scolaire du Soleil)

DELI : DELI772024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Présidente de l'Association Sportive Scolaire du Soleil de Roquestéron a demandé, par courrier daté du 16 octobre 2024, une subvention de la commune pour financer le marché de Noël prévu le samedi 14 décembre 2024. Cet événement, incluant une petite fête foraine sur la place du marché et le terrain de boules de Roquestéron, bénéficiera aux enfants.

Elle souligne le coût de cette manifestation pour l'association sportive (*coût d'accès au manège 15€ par enfant*) et propose l'attribution d'une subvention de 300€ à l'Association Sportive Scolaire du Groupe Scolaire du Soleil.

Madame le Maire demande au Conseil de se déterminer.

Le Conseil après avoir délibéré accorde à l'unanimité la somme de 300€ à l'association Sportive Scolaire du Soleil.

6°/ Rectification d'erreur matérielle (délibération complémentaire agents recenseurs) recensement du 06/01/25 au 15/02/25.

DELI : DELI782024

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la délibération adoptée lors de la séance du 20 septembre 2024 (référence DELI692024_1), ci-jointe, détaillant les conditions du prochain recensement.

Elle indique que la présente délibération annule et remplace la délibération susmentionnée.

En effet, elle informe que le recensement de la population se déroulera du **06 Janvier 2025 au 15 Février 2025** en lieu et place des dates indiquées dans la précédente délibération (16/01/2024 au 15 Février 2024).

Elle rappelle que comme pour les précédents recensements, la commune sera divisée en deux districts.

Pour effectuer le recensement de la population dans les meilleures conditions, Madame la Maire propose d'engager un agent recenseur par district en contrat à durée déterminée, de fixer la rémunération au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif IB 388 - IM 373, pour une durée hebdomadaire de 20 heures, et de prévoir quelques heures complémentaires pour les demi-journées de formation, et la journée consacrée à l'établissement du carnet de tournée.

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide :

- d'embaucher deux agents recenseurs en contrat à durée déterminée 20 heures au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif IB 388 - IM 373 du 06 Janvier 2025 au 15 Février 2025.

7°/ Attribution de chèques cadeaux au personnel communal.

DELI : DELI792024

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année pour Noël pour remercier le personnel communal pour son implication et son travail au sein de la collectivité, il est proposé d'offrir des chèques cadeau à chacun des agents municipaux.

Les agents concernés par l'attribution des chèques cadeaux sont :

- Les agents non titulaires sur postes non permanents (contrat de droit privé et de droit public) soit 4 agents.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité autorise Madame le maire à attribuer des chèques cadeaux au personnel communal susnommé.

Les questions à l'ordre du jour sont épuisées,
la séance est levée à 19H.00
Sur 07 questions traitées, **06 ont donné lieu à délibération.**
du n°752024 au n°802024

La Présidente de séance

Le secrétaire de séance

Danielle CHABAUD

M. Thomas FUENTE

Chalouze
D. Vanchy
Jacalle
Plus
Pour Puccio

